

**Commune de Vaulx en Velin – Cité éducative**

**Convention financière**

**ENTRE**

**La commune de Vaulx-en-Velin**, sise Place de la Nation à 69120 Vaulx-en-Velin, représentée par son Maire, Madame Hélène GEOFFROY, autorisée par délibération n° du conseil municipal, en date du 07 juillet 2022 ;

Ci-après dénommée « la Commune », d'une part

**ET**

**Le Centre Communal d'Action Sociale de Vaulx-en-Velin**, sis Hôtel de Ville, place de la Nation, 69 120 Vaulx-en-Velin, représenté par sa Vice-présidente, Madame Antoinette ATTO, autorisée par délibération n°42/2021 du conseil d'administration en date du 23 juin 2022 ;

Ci-après dénommé « le CCAS de Vaulx-en-Velin », d'autre part,

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

La commune de Vaulx-en-Velin est labellisée Cité Educative afin de coordonner et de renforcer l'ensemble des dispositifs existants destinés à accompagner les parcours éducatifs des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans.

Les Cités Educatives sont un programme gouvernemental expérimental disposant d'un pilotage et de moyens dédiés destinés à déployer de manière coordonnée davantage de moyens humains et financiers publics dans les grands quartiers à faible mixité, qui cumulent de nombreuses difficultés socioéducatives et risquent un décrochage global.

Le levier éducatif fait notamment l'objet d'une mobilisation particulière des pouvoirs publics que les Cités éducatives relaient et amplifient dans les quartiers prioritaires de politique de la Ville.

Les Cités éducatives poursuivent ainsi le renforcement des actions menées et un pilotage resserré dans les trois directions suivantes :

- conforter le rôle de l'école ;
- promouvoir la continuité éducative ;
- ouvrir le champ des possibles.

Pour son territoire et la durée de la labellisation qui s'achève le 31 décembre 2022, la Commune a identifié les axes prioritaires suivants :

- la citoyenneté ;
- la réussite scolaire ;
- l'accompagnement à l'orientation ;
- l'inclusion ;
- l'enrichissement des parcours culturels.

Il s'adresse aux enfants et jeunes vaudais âgés de 2 à 16 ans qui rencontrent des difficultés scolaires, éducatives, familiales ou sociales et considère les parents comme des acteurs de la réussite éducative de leurs enfants. Il donne une priorité aux enfants et adolescents qui résident dans les quartiers en politique de la Ville et qui sont scolarisés dans les établissements de l'éducation prioritaire.

Il intervient notamment afin :

- d'accompagner à la scolarité ;
- de soutenir la parentalité ;
- de favoriser l'épanouissement personnel ;
- d'ouvrir à des pratiques culturelles, sportives et de loisirs.

L'objectif affiché des Cités Educatives rejoint ainsi les objectifs poursuivis par le programme de réussite éducative, lequel, porté par le centre communal d'action sociale, s'adresse prioritairement aux habitants des quartiers relevant de la politique de la Ville.

Fort de cette convergence de leurs objectifs respectifs, les parties à la présente convention se sont rapprochées.

## **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer la contribution financière de la Commune dans la mise en œuvre de sa labellisation Cité Educative, en vue de l'accompagnement d'actions entrant dans les objectifs et priorités qu'elle a préalablement définies lorsque ces actions sont réalisées par des tiers.

### **Article 2 – Action mise en œuvre**

Le CCAS de Vaulx-en-Velin, par le biais du PRE, s'engage à recruter un référent PRE à temps partiel (50% d'un ETP) afin de construire, animer et coordonner le dispositif d'accueil des collégiens exclus temporairement, action n°8 du projet de Cité Educative, inscrite dans l'axe prioritaire « Les jeunes, d'élèves à citoyens et jeunes actifs, acteurs de leur parcours ».

L'action consiste notamment à animer les réunions partenariales d'élaboration du projet d'accueil avec l'ensemble de l'équipe du PRE, les référents de la Ville et ceux de l'Education Nationale présents au sein de la Cité éducative.

Il s'agit également d'assurer l'ingénierie administrative du projet, d'évaluer les actions menées et de prendre en charge individuellement les collégiens exclus.

### **Article 3 – Montant de la contribution financière allouée**

Dans le cadre de la programmation 2020-2021 de la Cité Educative, le comité de pilotage du 11 décembre 2020 a retenu l'action définie à l'article 2.

Lors de sa séance du 7 juillet 2022, le conseil municipal a approuvé le versement d'une subvention afin de contribuer à l'action mise en œuvre.

Le montant maximum de la subvention allouée au PRE est de 22 500 € pour l'année 2022.

Le montant effectivement versée sera limité à la dépense réelle engagée par le PRE, dans la limite du maximum précédent.

#### **Article 4 – Conditions de versement de la subvention**

La subvention fera l'objet d'un premier versement de 70% du montant maximum, soit 15 750 €, dès signature de la convention.

Le solde sera versé en fin d'exercice au regard du bilan financier établi par le PRE.

#### **Article 5 – Engagements du CCAS**

Le CCAS a créé un demi-poste de référent PRE et à le pourvoir par un agent titulaire d'un diplôme d'Etat d'assistant de service social, de conseiller en économie sociale et familiale ou d'éducateur spécialisé.

Eu égard à la nature des fonctions, en application de l'article L. 332-8 du code de la fonction publique, cet emploi de catégorie A pourra être occupé par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

#### **Article 6 – Avenant**

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant d'un commun accord entre les parties.

#### **Article 7 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2022.

#### **Article 8 – Désignation du comptable assignataire de la dépense**

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Trésorier de la ville de Vaulx-en-Velin.

Fait en deux exemplaires originaux, à Vaulx-en-Velin, le

Ville de Vaulx-en-Velin

Madame La Maire

Hélène GEOFFROY

Pour le CCAS

Madame la Vice-présidente

Antoinette ATTO